

## Compte rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 10 février  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 04 février 2022

### Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, PORTET Michel, RENARD Sophie, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

### Etaient Excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAZARRÉ Max, COSTES Alexandra, DA SILVA Sandra, LAFARGUE Denis, LEMAISTRE Nadia, MINETTI Stéphanie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, TEMPESTA Marie-Caroline, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel.

### Etaient absents :

BERTON Philippe

### Pouvoirs :

CAZARRÉ Max (pouvoir Stéphane BAROUSSE), COSTES Alexandra (pouvoir Daniel DEJEAN), DA SILVA Sandra (pouvoir Madeleine LIBRET LAUTARD), LAFARGUE Denis (pouvoir Sylvette CONDIS), MINETTI Stéphanie (pouvoir Pierre DELMAS), RAMOND Rémi (pouvoir Sophie RENARD-COT), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir Yves CARON-JOURDA).

Secrétaire de séance : Marie-José VARELA

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 42

Nombre de votants : 49

## Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par Le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

## Finances

1. Vote des comptes de gestion
2. Vote des comptes administratifs
3. Débat d'orientation budgétaire

## Ressources Humaines

4. Protection sociale complémentaire : Débat obligatoire
5. Annualisation du temps de travail de l'Office de Tourisme Intercommunal
6. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
7. Recrutement d'un vacataire
8. Création d'un poste de conseiller en séjour
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Mise en place du télétravail

## Fonctionnement

11. Modification statutaire – syndicat SMGALT
12. Participation 2022 au fonctionnement du point justice de Carbonne
13. Chambre régionale des comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Haute-Garonne Développement
14. Accessibilité des services au public – Habitat – Politique Santé Handicap
15. Conventionnement avec l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)
16. Commission intercommunale pour l'accessibilité

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Transition écologique

17. Territoire engagé pour la nature

## Questions diverses

Madame Marie-José VARELA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 25 novembre 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

---

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE\_007\_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de ses séances du 20 janvier et 03 février 2022 :

Délibération B20220120\_001 Attribution d'une subvention de 19 980€ à la SAS MC VOLVESTRE au titre du règlement communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2022.

Délibération B20220120\_002 CUMA Montesquieu-Volvestre – Annulation des titres 2021 et révision du montant des loyers demandés à 500 € par mois.

Délibération B20220120\_003 Attribution de fonds de concours à la Commune de Montbrun-Bocage en vue de réaliser des dépenses pour abonder le projet de béguinage, soit un projet de 4 logements pour seniors, à hauteur de 30 588 €.

Délibération B20220120\_004 Convention de partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports, Académie de Toulouse, Département de la Haute-Garonne afin que l'ambassadrice du tri puisse se rendre dans les écoles du territoire en vue de sensibiliser les enfants au tri et au devenir des déchets.

Délibération B20220203\_005 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe globale de subvention de 6 056.85 €

Délibération B20220203\_006 Convention de partenariat local du France Services aux publics du Volvestre

Délibération B20220203\_007 Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipeement Electriques et Electroniques ménagers avec OCAD3E

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de ses séances des 20 janvier et 03 février 2022.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

---

- |            |  |
|------------|--|
| N° 2021 34 | Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage – 1 tranche au titre de la DETR 2022 |
| N° 2021 35 | Demandes de subventions relatives à la requalification ZA SERRES au titre de la DETR 2022  |
| N° 2021 36 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative au développement de la plateforme Locavestre                              |

### Marchés publics

Un avenant a été établi pour chacun des 5 lots du marché global intitulé « Travaux de voirie et d'infrastructures routières ».

▪ Lot 01 – Secteur Sud – Titulaire : Société par actions simplifiée SIORAT  
Cet avenant a pour fonction d'entériner pour l'ensemble du marché le montant global maximal retenu pour ce lot :  
Montant maximal hors taxes : 1 150 000,00 €  
Montant toutes taxes comprises : 1 380 000,00 €

▪ Lot 02 – Secteur Centre – Titulaire : Société par actions simplifiée ETPM  
Cet avenant a pour fonction d'entériner pour l'ensemble du marché le montant global maximal retenu pour ce lot :  
Montant maximal hors taxes : 1 250 000,00 €  
Montant toutes taxes comprises : 1 500 000,00 €

- Lot 03 – Secteur Est-Ouest – Titulaires : Société par actions simplifiée EXEDRA MIDI PYRÉNÉES (mandataire du groupement) et Société par actions simplifiée CARO TP (Cotraitant)

Cet avenant a pour fonction d'entériner pour l'ensemble du marché le montant global maximal retenu pour ce lot :

Montant maximal hors taxes : 925 000 €

Montant toutes taxes comprises : 1 110 000 €

- Lot 04 – Secteur Commune de Carbonne – Titulaire : Société par actions simplifiée TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE

Cet avenant a pour fonction d'entériner pour l'ensemble du marché le montant global maximal retenu pour ce lot :

Montant maximal hors taxes : 1 100 000,00 €

Montant toutes taxes comprises : 1 320 000 €

- Lot 05 – Secteur Nord – Titulaire : Société par actions simplifiée JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES

Cet avenant a pour fonction d'entériner pour l'ensemble du marché le montant global maximal retenu pour ce lot :

Montant maximal hors taxes : 900 000 €

Montant toutes taxes comprises : 1 080 000 €

Pour chacun de ces lots, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au sein du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions ci-dessus prises par Monsieur le Président.

## Finances

### Délibération C20220210\_008

### Vote des comptes de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR

4

0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220210\_009 Vote des comptes administratifs

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2021.

Les comptes administratifs des différents budgets peuvent se résumer ainsi :

#### ▪ Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	1 042 667,24 €	2 264 038,34 €
AFFECTATION DU RESULTAT		1 964 038,34 €
SOLDE NON AFFECTE	1 042 667,00 €	300 000,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 3 420 169,41 €	- 11 926 839,88 €
RECETTES DE L'EXERCICE	5 433 042,11 €	13 470 045,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 012 872,70 €	1 543 205,62 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>3 055 539,94 €</b>	<b>1 843 205,62 €</b>
TOTAL		<b>4 898 745,56 €</b>
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 2 502 183,31 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	807 202,22 €	
RESTES A REALISER	- 1 694 981,09 €	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>1 360 558,85 €</b>	<b>1 843 205,62 €</b>
TOTAL		<b>3 203 764,47 €</b>

#### ▪ CUMA

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 38 014,23 €	- 35 931,45 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	- 38 014,23 €	- 35 931,45 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 12 813,10 €	- 4 962,65 €
RECETTES DE L'EXERCICE		18 892,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 12 813,10 €	13 929,48 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 50 827,33 €</b>	<b>- 22 001,97 €</b>
TOTAL		<b>- 72 829,30 €</b>

#### ▪ Hôtel d'entreprises

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 32 744,17 €	159 599,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT		77 000,00 €
SOLDE NON AFFECTE	- 32 744,17 €	82 599,39 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 59 950,99 €	- 108 342,57 €
RECETTES DE L'EXERCICE	154 389,08 €	165 674,28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	94 438,09 €	57 331,71 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>61 693,92 €</b>	<b>139 931,10 €</b>
TOTAL		201 625,02 €

- **Tourisme**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 11 265,41 €	26 126,01 €
AFFECTATION DU RESULTAT		11 500,00 €
SOLDE NON AFFECTE	- 11 265,41 €	14 626,01 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 7 797,08 €	- 209 249,87 €
RECETTES DE L'EXERCICE	21 734,16 €	218 895,71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	13 937,08 €	9 645,84 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2 671,67 €</b>	<b>24 271,85 €</b>
TOTAL		26 943,52 €

- **Activestre**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 69 732,00 €	242 815,69 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE		242 815,69 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	- 69 732,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	69 732,00 €	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	69 732,00 €	- 69 732,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- €</b>	<b>173 083,69 €</b>
TOTAL		173 083,69 €

- **Activestre 2**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 1 523 316,13 €	- 179 359,39 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	- 1 523 316,13 €	- 179 359,39 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 1 731 939,38 €	- 2 763 234,06 €

RECETTES DE L'EXERCICE	1 655 221,00 €	2 335 920,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 76 718,38 €	- 427 313,43 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 1 600 034,51 €	- 606 672,82 €
TOTAL		- 2 206 707,33 €

- Lacaze

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 105 135,00 €	544 295,84 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE		544 295,84 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		- 105 135,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	105 135,00 €	92 175,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	105 135,00 €	- 12 959,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	531 336,04 €
TOTAL		531 336,04 €

- ZA Lavelanet

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 114,00 €	- €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	- 114,00 €	- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 253 466,78 €	- 253 466,78 €
RECETTES DE L'EXERCICE	114,00 €	253 466,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 253 352,78 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE	- 253 466,78 €	- €
TOTAL		- 253 466,78 €

- ZA Montesquieu

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 484,20 €	- €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	- 484,20 €	- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	- 484,20 €
RECETTES DE L'EXERCICE	484,20 €	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	484,20 €	- 484,20 €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	484,20 €
TOTAL		- 484,20 €

- Naudon

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 473 606,58 €	- €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE		- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 624 632,19 €	- 886 810,81 €
RECETTES DE L'EXERCICE	877 652,67 €	886 810,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	253 020,48 €	- €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 220 586,10 €</b>	<b>- €</b>
TOTAL		- 220 586,10 €

- Penelle

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 145 942,10 €	- €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	- 145 942,10 €	- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 73 693,00 €	- 145 942,36 €
RECETTES DE L'EXERCICE	145 942,10 €	73 693,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 249,10 €	- 72 249,36 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 73 693,00 €</b>	<b>- 72 249,36 €</b>
TOTAL		- 145 942,36 €

- ZA Peyssies

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 28 754,22 €	- €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	- 28 754,22 €	- €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	- 28 754,22 €
RECETTES DE L'EXERCICE	28 754,22 €	27 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 754,22 €	- 1 254,22 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- €</b>	<b>1 254,22 €</b>
TOTAL		- 1 254,22 €

- ZA Serres 1

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	335 277,64 €	30 383,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €



SOLDE NON AFFECTE	335 277,64 €	30 383,40 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	30 600,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	30 600,00 €	77 310,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	30 600,00 €	46 710,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	365 877,64 €	77 093,40 €
TOTAL		442 971,04 €

▪ ZA Serres 2

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- €	603 717,63 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE		603 717,63 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	- €
RECETTES DE L'EXERCICE	- €	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- €	- €
RESULTAT DE CLOTURE	- €	603 717,63 €
TOTAL		603 717,63 €

▪ ZA Capens

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	335 277,64 €	30 383,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT		- €
SOLDE NON AFFECTE	335 277,64 €	30 383,40 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	30 600,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	30 600,00 €	77 310,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	30 600,00 €	46 710,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	365 877,64 €	77 093,40 €
TOTAL		442 971,04 €

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

48 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION  
1 Ne prend pas part au vote (Denis TURREL)

## Délibération C20220210\_010 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Vice-Président expose :

La Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- PREND **acte de la tenue d'un débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022** annexé
- **APPROUVE le rapport d'Orientation Budgétaire** pour 2022 ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire : Débat obligatoire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire et s'impose aux employeurs territoriaux :

- à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les seuils seront définis par un décret à paraître. Néanmoins, des montants ont été évoqués par la ministre de la Transformation de la Fonction Publique, qui s'élèvent à 15 € brut par agent pour la mutuelle santé et 5.40 € brut par agent pour la prévoyance.

Ainsi, l'estimation approximative et provisoire du coût de la mesure, sur la base des effectifs actuels, pourrait s'élever à 26 200€ pour le risque santé et 8 570€ pour le risque prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire qui ne donne pas lieu à vote. Ce débat doit être mené avant le 18 février 2022.

Les membres du Conseil ont débattu et pris acte de ce projet.

### Délibération C20220210\_011 Annualisation du temps de travail de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis de la Commission RH du 17 janvier 2022 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2022 ;

Monsieur le Président expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- Les garanties minimales sont les suivantes :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne de travail	10 heures

Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est proposé d'instaurer, pour l'Office de Tourisme Intercommunal, un cycle de travail annualisé.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER un cycle de travail annualisé pour les agents de l'Office de Tourisme Intercommunal ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20220210\_012 Création de 4 postes pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président expose :

Il convient de créer des postes de contractuels, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3/1° de la loi du 26.01.1984.

Les postes seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, affecté à la Direction des Ressources Humaines du 15.03.2022 au 14.03.2023 ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service petite enfance (crèche Carbonne), du 23.02.2022 au 22.02.2023 ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, affecté au service petite enfance (crèche Saint-Sulpice/Lèze), du 23.02.2022 au 22.02.2023 ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.03.2022 au 28.02.2023 ;

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

– **D'APPROUVER** la création des postes suivants :

- **1 poste d'adjoint administratif à temps complet, affecté à la Direction des Ressources Humaines** du 15.03.2022 au 14.03.2023 ;
  - **1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service petite enfance** (crèche Carbonne), du 23.02.2022 au 22.02.2023 ;
  - **1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, affecté au service petite enfance** (crèche Saint-Sulpice/Lèze), du 23.02.2022 au 22.02.2023 ;
  - **1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets**, du 01.03.2022 au 28.02.2023 ;
- DE FIXER la rémunération de ces emplois au 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant ;
  - DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20220210\_013 Recrutement d'un vacataire**

Monsieur le Président expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non-titulaires de droit public.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent engager des agents pour un acte déterminé. Ni fonctionnaires, ni contractuels de droit public, ces agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Ce type d'emploi a ainsi un statut particulier :

- l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte ;
- le vacataire ne bénéficie pas : de droits à congés, de droit à formation, de compléments obligatoires de rémunération.

Il convient, pour assurer le suivi médical préventif des enfants fréquentant les crèches de la Communauté de Communes du Volvestre et de consigner l'entrée définitive des enfants à la crèche, d'avoir recours ponctuellement à des médecins pédiatres.

Il est précisé qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé de faire appel à un médecin vacataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Chaque vacation serait rémunérée à hauteur de 280€. Cette rémunération sera effective après service fait.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le recrutement de ce médecin vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un médecin vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20220210\_014 **Création d'un poste de conseiller en séjour**

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent également recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Dans ce contexte, il convient d'organiser le recrutement d'un conseiller en séjour (F/H), affecté à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est proposé aux membres du Conseil d'ouvrir plusieurs grades :

- o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur territorial, à temps complet (35 heures),
- o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35 heures),
- o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'Animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade d'animateur, à temps complet (35 heures),
- o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35 heures),

Il est précisé que ces différents grades sont ouverts pour le recrutement mais qu'un seul poste sera pourvu. Les autres postes créés par cette délibération, et non utilisés, seront fermés.

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de Conseiller en séjour aux grades ci-dessous :
  - o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur territorial, à temps complet (35 heures),

- un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet (35 heures),
  - un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'Animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade d'animateur, à temps complet (35 heures),
  - un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe et adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps complet (35 heures),
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
  - **QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220210\_015 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 février 2022 :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire		Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)	Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1		1		0
Administrative	Attaché hors classe	1		0		1
	Attaché principal	4		0		4
	Attaché territorial	5		3		2
	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		0

	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1		
		0	1	28 H	1		0
	Rédacteur	4			0	2	2
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	9			8		1
			1	32.5 H	0		1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2			1		1
	Adjoint administratif	3			1		2
Technique	Ingénieur principal	4			1		3
	Ingénieur territorial	2			0		2
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			1		1
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2			2		0
	Technicien territorial	1			0		1
	Agent de maîtrise principal	2			1		1
	Agent de maîtrise	3			1		2
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15			11		4
			1	30 H	1		0
		12			9		3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	32 H	1		0
			6	30 H	6		0
			1	28 H	1		0
	Adjoint technique		2	30 H	2		0
		10			9		1
Animation	Animateur	1			0	0	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			0	0	1
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			0	0	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	28 H	1		0
		1			0	0	1
			1	20 H	1		0
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice de classe normale	2				1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10			10		0
			1	28 H	1		0
	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	5			2	1	2
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	23			22		1
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1		0
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1		0
TOTAL COLLECTIVITE		146			106		40

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION



## Délibération C20220210\_016 Mise en place du télétravail et adoption de la charte télétravail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu le projet de charte télétravail ;

Vu l'avis favorable de la Commission RH en date du 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 janvier 2022 ;

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE METTRE EN PLACE le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- **D'ADOPTER la charte télétravail annexée à la présente délibération ;**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Fonctionnement

### Délibération C20220210\_017 Modification statutaire – Syndicat SMGALT

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2021/12/04 du 2 décembre 2021 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat (portant sur le titre du syndicat et l'article 2 des statuts).

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Président donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la régularisation du titre des statuts du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch »,**
- **D'approuver l'augmentation du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre aux communes de : Carbonne (85%), Montaut (6%) et Rieux-Volvestre (10%),**

- **D'approuver l'actualisation pour les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre, des territoires listés dans « Pour tout ou partie du territoire des communes de : »,**
- **D'approuver les statuts ci-joints modifiés en conséquence,**
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220210\_018 Participation 2022 au fonctionnement du point justice de Carbonne

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 6 de la convention relative à l'intégration du point justice de Carbonne au sein de France Services, le Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne (CDAD) sollicite l'attribution d'une subvention de 1900 € représentant le montant de la participation de la Communauté de communes du Volvestre au fonctionnement du point justice pour l'année 2022.

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 900 € au titre de la participation de la Communauté de Communes du Volvestre au fonctionnement du point justice de Carbonne pour l'année 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention, tout avenant ou autre actes relatifs à la présente délibération.**

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Chambre régionale des comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Haute-Garonne Développement

Par courrier du 12 janvier 2022, la chambre régionale des comptes a remis son rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Haute-Garonne Développement, concernant les exercices 2018 à 2020. Ce rapport, joint en annexe du présent ordre du jour, doit faire l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Les membres du Conseil ont pris acte de cette présentation.

### Accessibilité des services au public - Habitat - Politique Santé Handicap

#### Délibération C20220210\_019 Conventionnement avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Monsieur le Président expose,

L'ADIL réalise des permanences juridiques depuis le 01 juin 2021 au sein de France services. Ainsi, les habitants du territoire bénéficient d'informations, de conseils et d'orientations en matière de droit immobilier.

L'ADIL31 s'engage, au travers de la conclusion d'une convention avec la communauté, à mettre en œuvre un programme d'actions suivant 3 objectifs :

- L'information du public
- Un soutien juridique pour l'intercommunalité
- L'élaboration d'un rapport statistique annuel sur le nombre et les thématiques de consultations des habitants de la communauté de communes auprès de l'ADIL 31.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'ADIL a proposé un montant forfaitaire pour la prise en charge des permanences en fonction du nombre d'habitants de la communauté (moins de 40 000 habitants) :

- L'adhésion à l'ADIL = 1 000 € /an. Cette adhésion comprend la participation au financement des conseils des habitants de la communauté au siège de l'ADIL et en permanence téléphonique (retour statistique annuel sur le nombre de consultations par commune et par thématique).
- La permanence d'une demi-journée par mois (avec gestion également des prises de rendez-vous) = 5 000 € / an.

La commission Accessibilité des services au public, santé, handicap réunie le 18 janvier 2022 a rendu un avis favorable.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place de la convention avec l'ADIL pour sa participation au conseil des habitants lors des permanences départementales chaque mois,**
- **D'octroyer une subvention de 6 000 € à l'ADIL pour l'année 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents y afférents.**

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Commission intercommunale pour l'accessibilité**

Par délibération communautaire n° DE\_022\_2020 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a émis un avis favorable à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent.

Pour rappel, la création de cette commission est rendue obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La composition de la commission a été établie comme suit :

Communauté de Communes du Volvestre	4 titulaires	4 suppléants
Association ou organisme représentant les personnes en situation de handicap	1 titulaire	1 suppléant
Association ou organisme représentant les personnes âgées	1 titulaire	1 suppléant
Représentants des acteurs économiques	1 titulaire	1 suppléant
Représentants d'autres usagers	1 titulaire	1 suppléant

Il convient dès à présent de nommer les membres de la commission au sein de la communauté de communes, par arrêté du Président.

Les représentants de la Communauté de Communes du Volvestre sont :

Membres titulaires :  
Karine BRUN  
Sylvette CONDIS  
Patrick LEFEBVRE  
Jean-Marc MANFRIN

Membres suppléants :  
Pascale MESBAH-LOURDE  
Bastien HO  
Christian MURCIA  
Carole DELOR

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Transition écologique

### Territoire engagé pour la nature

La Communauté de Communes du Volvestre a vu son engagement en matière de préservation et valorisation de la biodiversité récompensé par l'obtention de la labélisation « Territoire Engagé pour la Nature ». Cette labélisation se traduit en l'espèce par trois actions qui seront mises en œuvre par la collectivité dans un délai maximum de 3 ans :

- L'aménagement de 2 des 4 roselières le long des berges de la Garonne avec notamment l'installation d'un observatoire pour sensibiliser le public à l'avifaune ;
- La plantation de plantes mellifères favorisant la nidification sur les zones d'activités économiques communautaires ;
- La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Les membres du Conseil ont pris acte de cette information.

Fin de séance : 20h50

A Carbonne, le 10 février 2021